PRADO, LE SERVICE DE RETOUR À DOMICILE **APRÈS UNE HOSPITALISATION**

C'est un service personnalisé proposé par l'Assurance Maladie. Dès que l'équipe médicale fixe ma date de sortie, tout est organisé avec mon accord, en lien avec elle et mon médecin généraliste/traitant, pour que je puisse rentrer chez moi dans les meilleures conditions.

Comment en bénéficier?

- 1/ Je reçois la visite d'un conseiller de l'Assurance Maladie pendant mon hospitalisation:
 - traitant qui coordonnera mes soins, ainsi que ceux des professionnels de santé (infirmier(e), masseur-kinésithérapeute, pharmacien...) qui me suivent habituellement. À défaut je les choisis dans la liste des professionnels du département (le médecin généraliste/traitant peut m'aider dans ce choix),
 - ⊙ je complète le bulletin d'adhésion à Prado.
- 2/ Le conseiller contacte mon médecin généraliste/ traitant et les professionnels de santé qui me suivront pour planifier avec chacun d'eux un premier rendezvous. Il informe également le pharmacien de ma sortie.

Prado, un service

- **Sans engagement de ma part,** je peux y renoncer à tout moment sans incidence sur mes remboursements.
- ② garantissant la totale confidentialité des données me concernant, dans le respect du secret médical.







L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr:

- et mes démarches.
- maux du quotidien, maladies chroniques, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Sur monespacesante.fr:

Téléchargez gratuitement les applis ameli et Mon espace santé











Je suis hospitalisé(e) pour un accident ischémique transitoire ou un accident vasculaire cérébral.

Je souhaite pouvoir rentrer chez moi.

L'équipe médicale hospitalière peut, avec mon accord, décider de me faire bénéficier du service d'accompagnement Prado pour faciliter mon retour à domicile et être suivi(e) en lien avec mon médecin généraliste/traitant, par le médecin spécialiste (neurologue, gériatre, médecin de médecine physique et réadaptation), le pharmacien et par d'autres professionnels de santé (infirmier(e), masseur-kinésithérapeute...), selon les besoins identifiés par l'équipe médicale hospitalière.

L'Assurance Maladie, en lien avec les professionnels de santé, met tout en œuvre pour que je puisse rentrer à la maison dans les meilleures conditions.

AVEC PRADO, JE BÉNÉFICIE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Après l'accord de l'équipe médicale, le conseiller de l'Assurance Maladie me rend visite dans l'établissement où je suis hospitalisé(e). Il me propose un accompagnement personnalisé à domicile.

Le conseiller de l'Assurance Maladie :

- 1/ informe le médecin généraliste/traitant de mon adhésion à Prado et lui communique les noms des professionnels de santé que j'ai choisis,
- 2/ organise ma première consultation suivant la sortie avec le médecin généraliste/traitant et le médecin spécialiste,
- **3/ prend contact pour moi avec** les différents professionnels de santé qui assureront mon suivi en ville: infirmier(e), masseur-kinésithérapeute, orthophoniste...
- 4/ me présente le « carnet de suivi » contenant l'essentiel de ce que je dois savoir pour vivre au quotidien avec une après un AVC ou un AIT,
- 5/ informe le pharmacien de la date de ma sortie,
- 6/ peut intervenir pour mettre en place des aides à domicile (aide-ménagère; portage de repas) en lien avec le service social de l'établissement.

Le conseiller me contacte pour s'assurer de la bonne réalisation des premiers rendez-vous puis pour un bilan de satisfaction.

Le conseiller m'accompagne sur les aspects administratifs.

En dehors du service d'accompagnement, l'ensemble des professionnels de santé assure mon suivi habituel.

Je prends contact avec eux pour toute question d'ordre médical.

Mon « carnet de suivi » contient l'essentiel de ce que je dois savoir pour vivre au quotidien après un accident vasculaire cérébral. C'est aussi l'outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé qui me prennent en charge après mon retour à domicile.

Je le présente à chaque consultation.

Le médecin généraliste/traitant :

- réalise une consultation précoce dans les 7 jours et à 1 mois suivant mon retour à domicile,
- assure la coordination de mes soins avec les autres professionnels de santé,

Le médecin spécialiste :

me reçoit en consultation dans les 3 mois suivant mon hospitalisation, pour adapter la prise en charge de ma maladie, en concertation avec le médecin généraliste/traitant.

Le pharmacien :

- délivre les médicaments et les dispositifs qui me sont prescrits,
- ⊙ m'accompagne dans le suivi de mes traitements.

Selon mes besoins, d'autres professionnels de santé peuvent intervenir pour assurer:

- les soins infirmiers,
- la rééducation et la réadaptation (masseur-kinésithérapeute, orthophoniste...).